

# ASSURANCE DE PROTECTION DES PAIEMENTS

## Document d'information sur le produit d'assurance emprunteur

RCI Life Ltd : entreprise d'assurance sur la vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45787. RCI Insurance Ltd : entreprise d'assurance Non-Vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C45786. Sièges sociaux : Level 3, Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Center, Triq Elia Zammit, St Julian's, STJ 3155 Malte. RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd sont autorisées par l'Autorité des Services Financiers de Malte à poursuivre une activité générale d'assurance et activité d'assurance à long terme conformément à la Loi de 1998 relative aux assurances.

## ASSURANCE EMPRUNTEUR : CRÉDIT-BAIL

**RCI Insurance Ltd (C45786) / RCI Life Ltd (C45787) enregistrées et établies dans la République de Malte.**

**Ce Document d'information concerne l'Assurance emprunteur liée à un contrat de Crédit-Bail DIAC.**

**Toutes les informations contractuelles sont fournies dans la notice d'information et sur le bulletin d'adhésion**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est appelée "Assurance emprunteur". Elle couvre vos obligations de remboursement envers DIAC dans le cadre du contrat de crédit-bail que vous avez signé pour acheter votre véhicule. Dans la police d'assurance vous êtes désigné comme "l'Assuré". DIAC est désignée comme "le Souscripteur d'assurance", RCI Insurance Ltd et RCI Life Ltd étant toutes deux désignées comme "l'Assureur".



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon l'étendue de votre couverture, la Police d'assurance peut couvrir vos obligations de remboursement liées au contrat de crédit-bail, pour les événements suivants:

- ✓ **Risque Couvert:** Décès
- ✓ **Prestations:** Capital résiduel payé au moment du décès
- ✓ **Montants assurés:** Maximum 60 000 € Pour un même assuré tous contrats de financement confondus.
- ✓ **Risque Couvert:** Incapacité totale de travail
- ✓ **Prestations:** Paiement loyers
- ✓ **Montants assurés:** Maximum 5 000 € par mois et par assuré pour tous les financements en cours. Délai de franchise de 120 jours qui suit l'arrêt de travail. Maximum 18 mensualités / sinistre.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Risque Couvert:** Décès
- ✗ **Résumé des exclusions\*** Guerre, troubles sociaux, maladie / accident volontaire, courses de voiture, d'avion ou de bateau, problèmes de santé préexistante.
- ✗ **Risque Couvert:** Incapacité totale de travail
- ✗ **Résumé des exclusions\*** Exclusions liées au décès, affections psychiatriques / psychologiques, affections du système moteur / neurologiques, au cou, au dos, aux hanches.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Risques couverts:** Décès
- ! **Principales restrictions:** Suicide avant 12 mois d'assurance.
- ! **Risques couverts:** Incapacité totale de travail
- ! **Principales restrictions:** Prestations interrompues en cas de reprise d'une activité rémunérée, d'entrée en jouissance de sa retraite liquidée, de degré d'incapacité inférieur au minimum stipulé.

\* Exclusions générales : sont exclus les sinistres dont la date de survenance se situe avant la date de livraison du véhicule.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Le décès et l'incapacité totale de travail** sont couverts normalement en France, dans les pays limitrophes de la France et dans les pays de l'Union européenne. Pour les autres pays, une vérification spécifique sera requise.



## Quelles sont mes obligations ?

- Remplir de manière sincère le questionnaire simplifié de santé, fournir la preuve de mon âge et payer la prime d'assurance.
- Signaler de manière complète et sincère la survenue de tout sinistre autre que le décès au service de gestion des sinistres dans les 6 mois de l'évènement.
- Communiquer l'ensemble des documents et informations énumérés dans le "Que faire en cas de sinistre".



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Prime fixe payable mensuellement par prélèvement avec les loyers du contrat de crédit-bail.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance commencera:

- Soit à la date de livraison du véhicule, si vous avez signé une demande d'adhésion avant cette date ;
- Soit à la date de signature de la déclaration d'adhésion, si celle-ci intervient dans les 3 mois de la livraison du véhicule.

La couverture d'assurance prendra fin à la date d'arrêt du contrat de crédit-bail, ou avant cette date:

- Lorsque la limite d'âge spécifique à chaque couverture d'assurance est atteinte.
- En cas de non-paiement de la cotisation d'assurance.
- Si l'assurance est exclue en vertu des dispositions du Code français des assurances ou d'une autre loi applicable.
- Si l'Assuré a été admis à l'assurance en tant que représentant légal d'une société et cesse d'avoir cette qualité.
- Dans le cas où un sinistre serait payé par l'Assureur.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le décès et l'incapacité totale de travail sont souscrits pour la durée du contrat de crédit-bail.